



RÈGLEMENT NO 2016-341 — ZONAGE

CHAPITRE IV : LES USAGES, CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

91. NORMES PARTICULIÈRES AUX CONTENANTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un contenant de matières résiduelles (déchets, compost ou récupération) est autorisé dans la cour arrière ou latérale à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérales.

Un tel contenant est également permis dans la cour avant, pourvu qu'il soit dissimulé derrière un écran végétal ou un écran recouvert d'un seul matériau de revêtement autorisé pour le mur extérieur d'un bâtiment principal, de manière à être non visible de la voie publique.

Uniquement les jours de collecte des matières résiduelles, cet article ne s'applique pas pour que le contenant puisse être placé près de la voie publique.

TERMINOLOGIE

Cour latérale : cour localisée entre une ligne latérale de lot, le mur latéral du bâtiment principal, la cour avant et la cour arrière de lot.

Cour arrière : cour qui s'étend sur toute la largeur d'un terrain et est compris entre une ligne arrière de lot ou une ligne latérale de lot, le mur arrière du bâtiment principal et le prolongement de ce mur tracé parallèlement à la ligne avant de lot. Dans le cas d'un lot d'angle, la cour arrière est l'espace compris entre une des cours avant, un mur arrière du bâtiment principal contigu à cette cour avant, le prolongement de ce mur arrière tracé parallèlement à la ligne avant de lot située du côté de la façade opposée à ce mur arrière et les lignes latérales de lot.

Cour avant : cour qui s'étend sur toute la largeur d'un lot, compris entre la ligne avant de lot, la façade avant du bâtiment principal et le prolongement de la façade tracé parallèlement à la ligne avant de lot

Cour latérale : cour localisée entre une ligne latérale de lot, le mur latéral du bâtiment principal, la cour avant et la cour arrière de lot.

Ligne latérale d'un terrain : Ligne séparant un terrain d'un autre terrain et qui rejoint la ligne avant de terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, une des lignes latérales de terrain doit être considérée comme une ligne arrière de terrain.

Bâtiment principal : Bâtiment où sont exercés le ou les usages principaux et certains usages complémentaires ou additionnels



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.